

Département de la Loire

**COMMUNE
DE SAINT GENEST MALIFAUX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20260206-2026-02-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

**DECISION DU MAIRE
N° 2026-02 du 15 janvier 2026**

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020, délégrant au maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget ;

Vu le marché de construction d'un espace de loisirs et vie sociale, lot n° 15, signé avec l'entreprise PAYSAGES DU PILAT en date du 17 octobre 2025 pour un montant initial de travaux de 18 433,00 € HT ;

Vu l'avenant n°1 présenté par l'entreprise PAYSAGES DU PILAT en date du 14 janvier 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant que lors de la réalisation du chantier, des ajustements ont été nécessaires générant des plus-values à hauteur de 2 100,00 € HT et des moins-values à hauteur de – 1 822,00 € HT assortie d'une remise commerciale de 400,00 € HT.

D E C I D E

Article 1^{er} : Pour clôturer le marché selon les ajustements ci-dessus, il a été nécessaire de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise PAYSAGES DU PILAT, titulaire du lot n° 15 du marché de construction d'un espace de loisirs et vie sociale, pour un montant de – 122,00 € HT portant le marché à 18 311,00 € HT, soit - 0,79 % que le montant initial.

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 16 janvier 2026.

Le Maire

Vincent DUCREUX

